

le 19/06/2017

## Règlement du jeu LCL Grand jeu

### Article 1. – Société Organisatrice

Le Crédit Lyonnais - SA au capital de 1 847 860 375 euros, dont le siège social est situé 18 rue de la République 69002 Lyon et le siège central au 20 avenue de Paris 94811 Villejuif Cedex, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro SIREN 954 509 741 RCS LYON (Ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Grand Jeu » (Ci-après « le Jeu »).

### Article 2. – Annonce du Jeu

Le Jeu se déroulera du 1<sup>er</sup> juillet 2017 à 12h00 (heure de Paris) au 23 juillet 2017 à 23h59 (heure de Paris) inclus.

Le Jeu sera annoncé principalement via:

- (i) le site internet [www.lcl.fr](http://www.lcl.fr)
- (ii) la publicité sur internet

### Article 3. – Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Il est indispensable d'avoir un accès Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer au Jeu.

Configurations matérielle et logicielle requises :

- Configuration matérielle :
    - La carte son n'est pas nécessaire pour participer au Jeu
  - Configuration logicielle :
    - Système d'exploitation : Windows XP SP3, Vista, Windows 7, Mac OSX
    - Navigateur : Internet Explorer 7 ou supérieur, FireFox, Opéra, Chrome, Safari
- avec le plug-in Flash 10 installé
- Le navigateur du Participant doit accepter les cookies et l'exécution des fonctions JavaScript.

### Article 4. – Dotation

#### 4.1. – Définition de la dotation

Vingt-trois (23) dotations sont à gagner pendant toute la durée du Jeu : un (1) vélo de ville à assistance électrique de marque VELAIR, modèle CRUISER mixte adulte, d'une valeur de 1 450€ (Valeur commerciale moyenne constatée). Caractéristiques techniques : Moteur : 250W brushless grande vitesse, Batterie : 36V 10AH, Assistance : 9 niveaux d'assistance, Cadre : Aluminium 6061, Freins : Freins à disque Tektro, Pneumatique : Kenda 26 pouces, Autonomie : 40 à 60km, Poids : 23kg (batterie incluse), Temps de charge : 3 à 4 heures.

#### 4.2. – Précisions sur la dotation

La dotation est non modifiable, non échangeable et non remboursable. La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

## **Article 5. – Modalités et conditions de participation**

### **5.1. – Modalités de participation**

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée, de :

- (i) se rendre sur le site internet [www.lcl.fr](http://www.lcl.fr)
- (ii) se rendre sur la page dédiée au Jeu
- (iii) cliquer sur l'onglet « Je joue ». Le simple fait de cliquer valide son inscription
- (iv) compléter le formulaire d'inscription en ligne (les champs obligatoires à renseigner sont indiqués par un astérisque (« \* »), à défaut de remplissage de ces champs, la participation ne pourra être validée).

### **5.2. – Désignation des gagnants**

Sur le principe de l'**Instant Gagnant**, si le participant voit apparaître les 3 images des vélos simultanément dans l'image de la machine à sous, un message «GAGNE » apparaîtra sur l'écran lui indiquant qu'il a gagné un vélo électrique.

Si le participant a perdu, il verra immédiatement le message « PERDU » sur l'écran, l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

On entend par **Instant Gagnant**, une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de la dotation stipulée à l'article 4. La liste des Instants Gagnants est définie de manière aléatoire une fois par jour, en fonction des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Pour obtenir leurs dotations, les gagnants se verront indiquer l'adresse d'une agence LCL la plus proche de leur domicile, dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la date de l'Instant Gagnant. La dotation sera remise au gagnant sur présentation d'une pièce d'identité correspondant au nom du gagnant enregistré.

Le jeu est limité à une participation et/ou dotation par foyer et par jour (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

## **Article 6. – Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après: « le Règlement »).

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent Règlement est déposé en l'étude **SCP J.M ADAM - V. ADAM** 99 rue de Prony -75017 Paris.

Le présent Règlement est disponible et consultable sur le site [www.lcl.fr](http://www.lcl.fr) pendant toute la durée du Jeu.

Le présent Règlement peut également être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse LCL- Grand Jeu – Direction de la Communication - 20 avenue de Paris 94811 Villejuif Cedex (ci-après : « l'Adresse du Jeu »).

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de Règlement ne sera pas remboursé.

## **Article 7. – Non remboursement des frais de participation**

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

## **Article 8. – Limite de responsabilité**

8.1. – La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

Les données collectées seront hébergées sur le serveur de la Société Organisatrice pendant toute la durée du jeu et jusqu'à la livraison des 23 vélos (prévues avant le 20 septembre 2017).

A la fin du dispositif, la Société Organisatrice donnera les données à LCL et présentera une preuve de destruction de la Base de données à LCL.

8.2. – Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale, ni par son adresse électronique, ni par son

numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité et la dotation ne sera pas remise en jeu.

8.5. – Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte e-mail et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 3 mois suivant la date de l'e-mail ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

8.6. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

#### **Article 9. – Correspondances**

Aucune correspondance ou demande non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

#### **Article 10. – Disqualification**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle. Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer la dotation aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

**Article 11. – Force majeure et modifications**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

**Article 12. – Exonération de responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

**Article 13. – Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants**

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant, la Société Organisatrice pourra utiliser, les noms, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

**Article 14. – Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

**Article 15. – Droit applicable et Litiges**

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

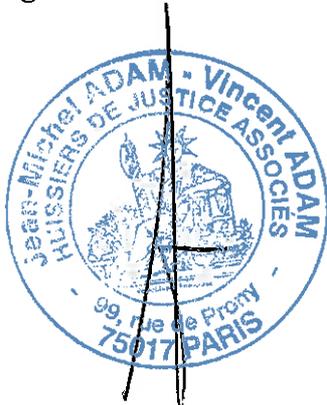
**Article 16. – Protection des données à caractère personnel**

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à LCL.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel vous concernant, que vous pouvez exercer à tout moment en contactant notre service consommateur à l'adresse LCL - Direction de la Communication - 20 avenue de Paris 94811 Villejuif Cedex.

La communication des données indiquées par un astérisque est obligatoire pour la prise en compte de la participation au Jeu. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence d'entraîner la nullité de la participation.

Par l'intermédiaire de la Société Organisatrice, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits LCL, par e-mail, téléphone ou SMS, et aussi par courrier pour les gagnants sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.



Enregistré par Maître Vincent ADAM  
le 21/06/2017.

FIN